

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz , le 31 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SABLIÈRES DE SENTZICH

Route du Luxembourg
BP 8
57570 CATTENOM

Références : CATTENOM_SDS_OTTENGRUND_2022-08-31_RAPVI_TGB_24057
Code AIOT : 0006207690

Annexe 1 : Localisation des mesures compensatoires, Gravière de "Ottengrund"

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2022 dans l'établissement SABLIÈRES DE SENTZICH implanté lieu-dit Ottengrund 57570 CATTENOM. L'inspection a été annoncée le 19/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre de la cessation définitive d'activité de la carrière d'Ottengrund à Sentszich.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SABLIÈRES DE SENTZICH
- lieu-dit Ottengrund 57570 CATTENOM
- Code AIOT : 0006207690
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société Sablières de Sentszich est autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers sur le secteur d'Ottengrund. L'installation est réglementée par :

- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-117 du 20 avril 2007 modifié autorisant la société Sablières de Sentszich à exploiter une carrière de sables et de graviers dite carrière "Ottengrund", et à procéder à l'exploitation de la bande des 10 mètres en continuité avec le secteur déjà autorisé par arrêté préfectoral n°2004-AG/2-513 du 6 décembre 2004, sur le territoire de la commune de

Cattenom/Sentzich aux lieux-dits "Ottengrund" et "Michelacker" ;

- l'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-36 du 26 février 2016 de mesures complémentaires relatives à la carrière de Cattenom exploitée par la société Sablières de Sentzich aux lieux-dits Ottengrund et Michelacker ;
- l'arrêté ministériel du 13 novembre 2015 portant dérogation à la protection des espèces en ce qui concerne le Crapaud Vert;
- l'arrêté préfectoral n°2015-DREAL-RMN-179 du 30 novembre 2015 modifié autorisant à déroger à l'interdiction de capture temporaire et de destruction de spécimens de Grenouille rieuse et de Couleuvre à collier, de destruction et altération d'aires de repos et site de reproduction de Couleuvre à collier et d'Hirondelle de rivage et d'arrachage de spécimens de Vallisnérie à spirale.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation définitive d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Notification de cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 7	/	Sans objet
2	Dossier de cessation	Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 7	/	Sans objet
3	Absence d'atteinte aux intérêts mentionnés aux L.211-1 et L.511-1 du CE	Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 7	/	Sans objet
4	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 23.1	/	Sans objet
5	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 23.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 16 juin 2022 a permis de faire les remarques suivantes.

Les espèces protégées Crapauds Verts et Hirondelles de rivage n'occupent pas les zones d'habitats créées pour elles dans le périmètre de la carrière d'Ottengrund. Toutefois, une population de Crapauds Verts a été observée dans la mare-ornière "C" située non loin de l'entrée de la sablière de Sentzich sur la parcelle n°3025.

Afin de pérenniser le maintien du Crapaud Vert au niveau de cet habitat favorable, il a été demandé à l'exploitant de :

- mettre en place un géotextile pour améliorer l'étanchéité et pérenniser le plan d'eau ;
 - mettre en place une barrière protégeant l'accès à la mare ;
 - conserver le cirque constitué du stockage de stériles en place.
- Concernant l'Hirondelle de rivage, il a été demandé à l'exploitant de racler la végétation présente sur la berge abrupte de la butte, à l'automne 2022.

Il n'a pas été constaté la présence de la station de Vallisnérie à spirale le jour de la visite, probablement par manque d'eau au niveau des hauts-fonds. Cependant le rapport de suivi de 2020 avait indiqué sa présence sur le site.

Les autres espèces ne rencontrent pas de difficultés particulières.

Sur la base des constats réalisés et des conclusions formulées sur les mesures environnementales, l'inspection des installations classées propose d'acter la conformité de la remise en état et du réaménagement du site d'Ottengrund.

Conformément au III de l'article R.512-39-3 (version du 1er mars 2017 au 1er juin 2022), le préfet doit adresser le présent rapport, qui vaut procès verbal de réalisation des travaux de remise en état, à

l'exploitant, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, ainsi qu'aux propriétaires des terrains.

Concernant le suivi des eaux souterraines, compte tenu de dépassements de valeurs de référence constatés pour certains paramètres dans des résultats récents d'analyses de ces eaux, il est demandé à l'exploitant d'adresser à l'inspection, sous 2 mois, un bilan commenté des analyses d'eaux souterraines effectuées depuis 10 ans (analyse des évolutions sur les piézomètres, différences amont-aval, gravité éventuelle pour l'environnement ou la population, propositions éventuelles d'actions correctives,...).

2-4) Fiches de constats

La localisation des mesures compensatoires se trouve en annexe I du présent rapport.

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 7 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Information du préfet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle est autorisée, l'exploitant doit en informer le Préfet au moins six mois avant cette cessation. [...]
Constats : L'exploitant a notifié la cessation d'activité au préfet par courrier du 14 décembre 2018 et une fin effective des travaux de réaménagement en février 2019.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dossier de cessation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 7 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Vérification des éléments du dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Il est joint à la notification au Préfet un dossier comprenant le plan à jour des installations et des terrains remis en état ainsi qu'un mémoire sur l'état du site conformément aux dispositions des articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du Code de l'Environnement. [...]
Constats : Le dossier de cessation et de mise en sécurité du site daté du 12 décembre 2018 est joint à la notification au préfet et comprend notamment le plan topographique des terrains remis en état en date du 15 octobre 2018 et un mémoire sur l'état du site. L'inspection n'a constaté aucune présence de déchets ou de produits dangereux sur le site ; celui-ci n'est pas concerné par le risque d'incendie ou d'explosion. Les déchets d'extraction non réutilisés dans le réaménagement ont été stockés à gauche du local bureau hors du périmètre de la carrière pour être réutilisés partiellement dans le cadre du réaménagement de la gravière en cours de travaux sur le secteur Michelacker IV. Les terrains ont été remis en état conformément à : • l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-36 du 26 février 2016 ; • l'arrêté DREAL-RMN-179 du 30 novembre 2015 modifié. La surveillance des eaux souterraines en amont et en aval du site se poursuit au moyen des 3 piézomètres conservés. L'accès aux terrains est prévu par le chemin de halage. Pas de remarque de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Absence d'atteinte aux intérêts mentionnés aux L.211-1 et L.511-1 du CE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 7 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Vérification de la compatibilité des sols avec l'usage prévu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Par ailleurs, l'exploitant doit placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur déterminé selon les dispositions prévues par l'article 23.4 du présent arrêté et par les engagements pris par l'exploitant dans son dossier de demande de modification des conditions de remise en état ainsi que ses annexes
Constats : L'exploitant déclare avoir placé le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, et que les travaux de réaménagement et la présence de la végétation en place montrent que la qualité du sol reconstitué permettent l'usage agricole escompté. Pas de remarque de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 23.1 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Conformité de la remise en état avec le dossier de modification
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les travaux de remise en état sont conformes aux engagements pris par l'exploitant dans son dossier de demande de modification et dans son dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Ces travaux permettent une remise en état conforme au plan en annexe 2 du présent arrêté. [...] Deux plans d'eau et des zones à vocation naturelle doivent être aménagés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel portant dérogation à la protection des espèces protégées du 13 novembre 2015 et de l'arrêté préfectoral n°2015-DREAL-RMN-179 du 30 novembre 2015. [...] Constats : La visite du 29 juin 2020 avait conduit l'inspection des installations classées à constater principalement: - que certaines zones n'étaient pas correctement entretenues pour permettre le développement et le maintien des espèces; - l'absence de justificatif de la propriété des parcelles où ont été mises en place les mesures environnementales; - l'absence de document formalisant le plan de gestion et de justificatif d'un partenariat avec le CENL; - l'absence de justificatifs des mesures de suivi écologique. Par courrier du 22 juillet 2021, l'exploitant a transmis l'ensemble des réponses et justificatifs demandés dans le rapport du 23 avril 2021 relatifs à la visite d'inspection du 29 juin 2020. Les éléments fournis par l'exploitant permettent d'apporter les réponses attendues aux constats 1 à 9 du rapport de visite du 23 avril 2021. Lors de la visite du 16 juin 2022, l'inspection a constaté : - que la végétation s'est développée dans la mare-ornière « O », le plan d'eau écologique à Crapaud Vert « K » ainsi que sur la berge à Hirondelles de rivage (<i>repérés dans l'annexe I jointe au présent rapport</i>); - la présence d'aucun Crapaud Vert dans les zones écologiques d'Ottengrund ni d'aucune Hirondelle de rivage au niveau de la berge abrupte en bordure du plan d'eau écologique de Sentzich Wiese (emplacement modifié par l'arrêté préfectoral 2016-DREAL-EBP-0012 du 19 octobre 2016) malgré les mesures compensatoires mises en place par l'exploitant dans le cadre du réaménagement et dont la qualité et l'entretien ont été soulignés par le responsable du pôle Amphibiens Reptiles du CENL ; - la présence d'une population de Crapauds Verts (têtards, crapelets) uniquement au niveau de la mare-ornière « C » située sur la parcelle 3025 hors du site d'Ottengrund. L'exploitant a déclaré alimenter la mare-ornière « C » (qui s'assèche régulièrement) par apport d'eau. - les terrains paraissent entretenus et présentent une végétation uniformeensemencés par des graminées prairiales; - les plans d'eaux aménagés semblent convenir au développement et au maintien de la biodiversité sur le site confère un usage écologique au site. Les mares réalisées dans le périmètre d'Ottengrund constituent un habitat favorable notamment pour les couleuvres à collier et ont été réalisées dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Concernant l'hirondelle de rivage, l'objectif n'est pas atteint sans qu'on sache en déterminer les raisons. Cependant, l'exploitant a procédé aux aménagements nécessaires dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-DREAL-RMN-179 du 30 novembre 2015.

Il n'a pas été constaté la présence de la station de Vallisnérie à spirale (15 à 20m²) le jour de la visite, probablement par manque d'eau au niveau des hauts-fonds. Cependant le rapport de suivi de 2020 avait indiqué sa présence sur le site sans toutefois préciser le lieu ni l'évolution de la station.

L'inspection des installations classées propose de retenir les éléments ci-dessus au regard des constats réalisés sur site et d'acter la conformité de la remise en état.

Observations : Le responsable du pôle Amphibiens Reptiles du CENL a déclaré lors de la visite que le Crapaud Vert se maintenait dans les habitats pionniers, meubles, régulièrement perturbés par l'activité humaine, et que malgré le respect des mesures compensatoires mises en place, le site d'Ottengrund n'était plus favorable à l'espèce du fait de l'arrêt de l'exploitation.

Afin de favoriser le maintien du Crapaud Vert dans la mare-ornière « C », il a été demandé à l'exploitant de :

- mettre en place un géotextile pour améliorer l'étanchéité et pérenniser le plan d'eau ;
- mettre en place une barrière protégeant l'accès à la mare ;
- conserver le cirque constitué du stockage de stériles en place.

Concernant la berge à Hironnelle de rivage, il a été demandé à l'exploitant de racler la végétation à l'automne 2022.

Pour l'ensemble des zones, il a été convenu de garder le rythme d'entretien et de suivis écologiques, à savoir pour la zone Crapaud Vert, 1 fois par an durant les 5 premières années suivant le réaménagement et 1 fois tous les 2 ans après la 5e année durant 10 ans.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/02/2016, article 23.4 (partiel)
Thème(s) : Autre, Gestion du site réaménagé – Usage futur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les trois piézomètres sont maintenus en place et en bon état après les travaux de remise en état. [...]
Constats : Les 3 piézomètres sont en place, repérés par une signalétique (panneau), paraissent en bon état et sont protégés de la circulation d'engins agricoles (par roues de tracteur).
Observations : Compte tenu de dépassements de valeurs de référence constatés pour certains paramètres dans des résultats récents d'analyses des eaux souterraines, il est demandé à l'exploitant d'adresser à l'inspection, sous 2 mois, un bilan commenté des analyses d'eaux souterraines effectuées depuis 10 ans (analyse des évolutions sur les piézomètres, différences amont-aval, gravité éventuelle pour l'environnement ou la population, propositions éventuelles d'actions correctives,...).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE 1 : Localisation des mesures compensatoires, Gravière de « Ottengrund »

